UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.574.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 décembre 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-136/2020

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de l'Équateur, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Constitution de la République, a déclaré, par le décret exécutif n° 1217 du 21 décembre 2020, l'état d'urgence pour une durée de trente jours « pour cause de catastrophe publique sur tout le territoire national, provoquée par la grave hausse de la transmission de la COVID-19 en raison des rassemblements et de l'exposition à une nouvelle souche plus virulente venue du Royaume-Uni, afin de contenir la propagation du coronavirus et de prévenir ses conséquences négatives sur la santé publique ».

La Mission permanente de l'Équateur indique que les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont été suspendus par le décret exécutif n° 1052 sont les suivants : article 12, paragraphes 1 et 3 (liberté de circulation), article 21 (liberté de réunion) et article 22, paragraphes 1 et 2 (liberté d'association).

Au titre du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur prie le Secrétaire général de bien vouloir informer les États parties à cet instrument international de la mesure susmentionnée.

[1] Le texte du décret exécutif 1217 du 21 décembre 2020 de la République de l'Équateur, joint à la notification, a été soumis auprès auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente de l'Équateur saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 23 décembre 2020

***

Le 30 décembre 2020